



Tribunal administratif

Par ITOU56

bonjour j ai déposé une requête auprès du TA , la date de cloture est maintenant passé , la partie adverse ne c est manifesté (hopital) peut il etre condamné par défaut ; merci de votre réponse

Par jury34

Bonjour,

La partie adverse sera jugée par défaut et pourra interjeter appel dès qu'elle prendra connaissance du jugement.

Simplement, Article R831-6

Les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs ne sont pas susceptibles d'opposition (voie ordinaire de recours en cas de défaut).

C'est donc l'appel qui est ouvert en la matière.

Cordialement

Par ITOU56

re bonjour cf les questions précédantes (perte de salaires sans preavis), cela veut il dire que l hopital peut faire appel ; ??

Par jury34

Conformément au droit à un double degré de juridiction, et en toute logique : oui!

Par ITOU56

cela fait 1 an que j attends qu il fasse appel j attends que cela c est 1 dossier indefandable ; mais cela dure combien de temps la cloture des mémoires ou dossiers a été fixé par le ta au 20 juillet

Par jury34

Ils ont deux mois pour faire appel à compter de la notification de la décision.

Par ITOU56

merci